

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2015

Publication : 29/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE de SERRA DI FERRO
Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 15/16

Convocation le : 3 avril 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 29 avril 2015

Publication : 29 avril 2015

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI

Objet : délibération instituant une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

L'an deux mil quinze, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Pouvoirs donnés par : Dominique BARTOLI à Marie-Pierre BARTOLI, Coralie MANCINI à Martine CHIARELLI, Ilana PERETTI à Antoine GIORGI

Absents : Olivier BURESI

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BARTOLI

En application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ,
En application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour consultations électorales.

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent, pour certains agents territoriaux, l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Concernant les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C, ces travaux supplémentaires peuvent être exposés de deux façons :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué,
- Soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'ensemble des agents de catégorie C peuvent être concernés. Les consultations électorales sont considérées comme des circonstances exceptionnelles justifiant d'un contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Concernant les agents de catégorie A et B exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ceux-ci percevront une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés et/ou des rédacteurs par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sans toutefois excéder 300 €.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De permettre aux agents de catégorie C de récupérer le temps de travail effectué lors des périodes électorales
- D'octroyer à compter du 1^{er} mai 2015 une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents de catégorie A et B. Un état sera transmis au percepteur.

Fait et délibéré en Mairie pour les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme